

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2025/0003

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux d'implantation d'un système de vidéoprotection au niveau du croisement des rues de la Croix Saint-Verny et des Garnaudes, par l'Entreprise l'Électrique – 18 rue de la Gantière – Clermont-Ferrand (63) – représentée par M. Laurent TARDIVAT – à compter du jeudi 15 janvier pour une durée de 15 jours.

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits, au droit de chantier, au niveau du carrefour entre la rue de la Croix Saint-Verny et la rue des Garnaudes.

Article 2

Le passage piéton sera interdit dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 13 janvier 2025

L'adjoint délégué
Patrick MARCHAT

